



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16
Pouvoirs : 6
Absents : 7

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique, POISSON Jean-François.

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 123

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé au conseil municipal que les familles peuvent payer la restauration scolaire avec un forfait mensuel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Après vérification des factures, un enfant a consommé moins de repas que ceux facturés.

M Johan POISSON sollicite donc un **remboursement de 76.90 €** au titre des repas facturés mais non consommés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement du **trop-perçu pour un montant de 76.90 €**.

Considérant que la famille POISSON a réglé des sommes pour des repas qui n'ont pas été consommés,

Considérant qu'aucun avoir n'a pu être émis pour régulariser la situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte** de rembourser la famille POISSON à hauteur de la somme mentionnée ci-dessus,
- charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

